

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

Nombre de
Conseillers

En exercice : 27

Présent(s) : 27

Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 4 juin 2020**

Le 4 juin 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 29 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M. PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. BUGNET Jean-Marc

Tampon visa de la
Préfecture

N°26-2020 – Constitution et désignation au sein des commissions communales permanentes

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Il est que soient constituées des commissions communales permanentes suivantes,

- Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies. Cette commission a vocation à traiter des thématiques de l'animation, du sport, de la culture, de la bibliothèque, de la gestion des salles communales, et des fêtes et cérémonies
- Commission affaires générales : cette commission a vocation à traiter des finances, de la préparation budgétaire, de la stratégie RH (et non pas des dossiers individuels), des services à la population, de l'informatique, des moyens généraux
- Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme : cette commission a vocation à traiter notamment des mobilités, des équipements publics, des projets urbains, du patrimoine, de l'agriculture, des bâtiments, du cimetière, des projets en voirie et espaces verts

- Commission affaires intergénérationnelles : cette commission a vocation à traiter de la stratégie éducative, de l'école, des temps périscolaires, de la jeunesse, de la petite enfance, des anciens, de l'inclusion, du développement social

Mme le Maire propose que celles-ci soient composées d'un maximum de 14 membres, dont un conseiller municipal d'opposition afin de respecter le principe de proportionnalité. Chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Mme le Maire rappelle que pour assurer le suivi de certains dossiers spécifiques, des GT thématiques pourront être mis en œuvre et mobilisés (sur des grands projets, le cimetière, etc...) sans nécessité de mobiliser les membres de la commission.

Pour chaque commission, il est proposé un appel à candidatures.

Une fois les candidatures proposées il sera donc proposé :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes**
 - 1 **Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies**
 - 2 **Commission affaires générales**
 - 3 **Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme**
 - 4 **Commission affaires intergénérationnelles**
- **DE DIRE que les commissions municipales comportent un maximum de 14 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions,**
- **Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (délibération n°25-2020), désigne au sein des commissions suivantes :**

1 - Commission vie associative, culture, fêtes et cérémonies, pour un total de 11 membres :

**Eric PUYJALINET
Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Evelyne ROGNARD
Jean Dominique SOTTET
Marie-Josèphe JOUBERT
Annie GERVAIS
Guillaume LEVEQUE
Roberto CANAL
Anne Marie BOULIEU
Monique BRET VITTOZ**

2 - Commission affaires générales pour un total de 14 membres :

**Guillaume LEVEQUE
Céline ROTHEA
Josiane CHAPUS
Eric PUYJALINET
Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Stéphane THEVENARD
Evelyne FAVETTA
Carole DEVAUX
Gaëlle LAZE**

Clément GIRARDOT
Philippe GAUFRETEAU
Claire BARRAULT
Loïc DELAFOSSE

3 - Commission Environnement, Equipements, projets urbains et urbanisme pour un total de 14 membres :

Michel CASTELLANO
Jean Marc BUGNET
Martial GILLE
Carole DEVAUX
Clément GIRARDOT
Céline LE FLEM
Jean Dominique SOTTET
Philippe GAUFRETEAU
Marie-Josèphe JOUBERT
Charles SOLARI
Anne Marie BOULIEU
Claire BARRAULT
Benoît FOURNIER MOTTET
Loïc DELAFOSSE

4 - Commission affaires intergénérationnelles pour un total de 12 membres

Céline ROTHEA
Marie-Josèphe JOUBERT
Josiane CHAPUS
Evelyne FAVETTA
Gaëlle LAZE
Stéphane THEVENARD
Céline LE FLEM
Anne Marie BOULIEU
Evelyne ROGNARD
Carole DEVAUX
Pascale DENIS
Monique BRET VITTOZ

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 8 juin 2020
Et publication 9 juin 2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN



